

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 13 novembre 2019, et ce, à laquelle sont présents :

M. Serge Forget,	vice-président
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M. Sylvain-Michel Paradis,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Jean-Pierre Joubert et M<sup>me</sup> Marie-Claude Turcotte ont motivé leur absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Forget, vice-président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**RESPECT DE LA PROCÉDURE DE LA CONVOCATION (R-5953/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE de déclarer la séance légale, parce que les procédures de convocation prévues à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique ont été respectées.

Adopté

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5954/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5955/SSGC)**

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5956/SSGC)**

M. Éric Filiatrault, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Respect de la procédure de la convocation;
4. Dispense de la lecture du procès-verbal;
5. Adoption du procès-verbal;
6. Adoption de l'ordre du jour;
7. Parole à l'assemblée;
8. Parole aux élèves;
9. Demande d'autorisation en lien avec le mandat pour les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le projet de rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement de l'air et de production de froid de l'école secondaire Cap-Jeunesse;
10. Demande d'autorisation en vue de procéder avec les démarches préliminaires de remplacement de bâtiments du parc immobilier de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);
11. Demande d'autorisation en lien avec le mandat pour le choix des services professionnels pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 2 à Saint-Jérôme;
12. Adoption du régime d'emprunts 2019-2020;
13. Demandes d'ajout d'espaces - PQI - 2019-2029 - Modification de la résolution R-5806/SOST;  
PAUSE
14. Modification de la Politique 2104 - Dérogation au régime pédagogique - Âge d'admissibilité et autres motifs / lancement de consultation;
15. Modification de la Politique 2406 - Classement des élèves et le passage d'une classe à une classe supérieure ou de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire / lancement de consultation;
16. Projet de politique relative à la gestion des dossiers des élèves / lancement de consultation;
17. Politique 5316 relative aux contributions financières pouvant être exigées / lancement de consultation;
18. Rapport des comités du conseil des commissaires;
19. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
20. Questions diverses;
21. Information du comité de parents;
22. Information de la vice-présidence;
23. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
24. Information de la direction générale;
25. Tour de table - partage d'information;
26. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**DEMANDE D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CONDITIONNEMENT DE L'AIR ET DE PRODUCTION DE FROID À L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE (R-5957/SRM)**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement sur les contrats de service des organismes publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil du trésor exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant d'aller en appel d'offres public pour des services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour un contrat dont la durée est supérieure à trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R-5032/SRM nomme M<sup>me</sup> Marie-Noël Racicot et la résolution R-5745/SRM nomme M. Louis-André Nadon comme ressources permanentes en tant que secrétaires de comité de sélection pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public avec évaluation de la qualité pour le choix d'une firme en vue du mandat pour les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique externe pour un projet de rénovation du chauffage, de la ventilation, des systèmes de conditionnement de l'air et des systèmes de production de froid de l'école secondaire Cap-Jeunesse est en préparation;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au Règlement de la délégation de pouvoirs et qu'elles demeurent confidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions seront évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

- A) D'autoriser le Service des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public en vue du choix d'une firme d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet de rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement de l'air et de production de froid de l'école secondaire Cap-Jeunesse.
- B) D'autoriser la constitution d'un comité de sélection, pour l'évaluation de la qualité des soumissions reçues pour le choix de la firme, qui sera composé des membres suivants :
  - Deux professionnels ou gestionnaires du Service des ressources matérielles.
  - Un membre externe à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- C) D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à nommer deux professionnels ou gestionnaires de son service et de choisir le membre externe.
- D) De mandater la directrice générale pour s'assurer qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre les membres du comité.

Adopté

#### **PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5958/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance à huis clos. Il est 19 h 10.

#### **RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5959/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 19 h 25.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER AVEC LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES DE REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSRDN) (R-5960/SRM)**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un souci de saine gestion des fonds publics et de planification immobilière à long terme, la CSRDN a identifié des bâtiments dont le remplacement complet pourrait s'avérer plus avantageux que l'investissement pour l'amélioration et le maintien de leur état fonctionnel, en réponse aux besoins actuels de ces milieux d'apprentissage;

**CONSIDÉRANT QUE** les inspections annuelles effectuées par la commission scolaire témoignent de la déficience physique et fonctionnelle des écoles primaires Saint-Philippe et Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de même que du CFGA - Édifice Marchand, bien que ces établissements soient sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire pour le maintien des bâtiments de notre parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la libération de ces bâtiments pourrait créer des espaces de transition de façon à faciliter des projets de maintien touchant d'autres bâtiments de la CSRDN;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

D'autoriser le Service des ressources matérielles à soumettre trois dossiers de remplacement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de lancer les démarches de remplacement des écoles primaires Saint-Philippe et Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus ainsi que de l'Édifice Marchand du CFGA en vertu de la Sous-Mesure de financement 50631 - Remplacement de bâtiment.

Adopté

**DEMANDE D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE MANDAT POUR LE CHOIX DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR 2 À SAINT-JÉRÔME (R-5961/SRM)**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement sur les contrats de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant d'aller en appel d'offres public pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour un contrat dont la durée est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R-5032/SRM nomme M<sup>me</sup> Marie-Noël Racicot et la résolution R5745/SRM nomme M. Louis-André Nadon comme ressources permanentes en tant que secrétaires de comité de sélection pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public avec évaluation de la qualité pour le choix des différentes firmes de services professionnels pour les mandats en ingénierie civile et structure, en ingénierie mécanique et électrique, en architecture et en mise en service pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 2 est en préparation;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au Règlement de la délégation de pouvoirs et qu'elles demeurent confidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est PROPOSÉ par M. Éric Filiatrault, commissaire :

- A) D'autoriser le Service des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public en vue du choix des différentes firmes de services professionnels pour les mandats en ingénierie civile et structure, en ingénierie mécanique et électrique, en architecture et en mise en service pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 2.
- B) D'autoriser la constitution d'un comité de sélection, pour l'évaluation de la qualité des soumissions reçues pour le choix des firmes, qui sera composé des membres suivants :
  - Deux professionnels ou gestionnaires du Service des ressources matérielles.
  - Un membre externe à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- C) D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à nommer deux professionnels ou gestionnaires de son service et de choisir le membre externe.
- D) De mandater la directrice générale pour s'assurer qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre les membres du comité.

Adopté

**ADOPTION DU RÉGIME D'EMPRUNTS 2019-2020 (R-5962/SRF)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (R.L.R.Q., chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 238 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 238 000 \$, soit institué.
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. **QU'**en plus des caractéristiques et des limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

**DEMANDES D'AJOUT D'ESPACES - PQI - 2019-2029 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R-5806/SOST (R-5963/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a adopté les demandes d'ajout d'espaces dans le cadre du PQI 2019-2029 le 19 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a déposé à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) en juin 2019 les réponses relatives au PQI 2019-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEES, dans le cadre du PQI 2019-2029, a autorisé la construction :

- D'une nouvelle école primaire dans le secteur 3;
- D'une nouvelle école primaire dans le secteur 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEES a déposé des orientations dans le cadre du projet d'implantation des maternelles 4 ans nécessitant des ajouts d'espaces qui ne sont pas intégrés dans les projets de construction autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEES permet également l'ajout d'espaces pour l'aménagement de locaux pour la clientèle en adaptation scolaire lors de nouvelles constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEES demande à la CSRDN le dépôt d'une nouvelle résolution venant modifier le PQI 2019-2029 afin d'autoriser les ajouts de locaux;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'adopter la modification au plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 :

- Un ajout de deux (2) locaux de maternelle 4 ans et deux (2) locaux d'adaptation scolaire à la demande initiale de construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de quatre (4) locaux pour le préscolaire et de 24 locaux de classes régulières dans le secteur 3 - Saint-Jérôme (construction autorisée en juin 2019).

- Un ajout de deux (2) locaux de maternelle 4 ans et deux (2) locaux d'adaptation scolaire à la demande initiale de construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de quatre (4) locaux pour le préscolaire et de 24 locaux de classes régulières dans le secteur 2 - Saint-Jérôme (construction autorisée en juin 2019).

Adopté

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE 2104 - DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE - ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET AUTRES MOTIFS / LANCEMENT DE CONSULTATION (R-5964/SRÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la Politique 2104 - *Dérogation au régime pédagogique - Âge d'admissibilité et autres motifs* date de 1999;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière ne reflète plus la terminologie des encadrements actuels (Régime pédagogique et Loi sur l'instruction publique);

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ce qui précède, il est nécessaire de renommer la Politique 2104 comme suit : *Admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire, primaire*;

Il est PROPOSÉ par M. Robert Fugère, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation de la Politique 2104 - *Admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire, primaire*, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote CC2019-2020-03.

Adopté

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE 2406 - CLASSEMENT DES ÉLÈVES ET LE PASSAGE D'UNE CLASSE À UNE CLASSE SUPÉRIEURE OU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / LANCEMENT DE CONSULTATION (R-5965/SRÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la Politique 2406 date de 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière ne reflète plus la terminologie des encadrements actuels (Régime pédagogique et Loi sur l'instruction publique);

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ce qui précède, il est nécessaire de renommer la Politique 2406 comme suit : *Règles de passage d'un élève de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire*;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation de la Politique 2406 - *Règles de passage d'un élève de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire*, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote CC2019-2020-04.

Adopté

**PROJET DE POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES DOSSIERS DES ÉLÈVES / LANCEMENT DE CONSULTATION (R-5966/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN), par l'intermédiaire de ses établissements, détient un ou des dossiers sur chacun des élèves qui reçoivent des services éducatifs tels que définis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN doit établir un cadre précis visant à assurer une gestion efficace, cohérente et uniforme du dossier scolaire, du dossier d'aide particulière et du dossier professionnel de l'élève jeune et adulte;

CONSIDÉRANT la mise en place de procédures pour la création, l'utilisation, la conservation, la transmission et l'accès aux dossiers des élèves jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des dossiers des élèves s'applique à l'ensemble du personnel de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QU'un traitement confidentiel des renseignements concernant l'élève doit être assuré;

**CONSIDÉRANT QU'**une uniformité, une cohérence et un continuum dans les différentes interventions auprès de l'élève doivent être également assurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la CSRDN doit faciliter la collaboration et la communication entre les membres du personnel appelés à intervenir auprès de l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE** la CSRDN doit établir les responsabilités des principaux intervenants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique 8205 traitant des dossiers des élèves est incomplète et désuète;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de politique faisant l'objet de la présente résolution remplacera la Politique 8205 « Dossier des élèves (jeunes et adultes) - contenu, conservation et transfert »;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire :

D'autoriser le lancement de la consultation du projet de politique relative à la gestion des dossiers des élèves ainsi que les procédures s'y rattachant, lesquels sont versés au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote *CC2019-2020-05*.

Adopté

#### **POLITIQUE 5316 RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES / LANCEMENT DE CONSULTATION (R-5967/SRF)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juin 2019, le législateur adoptait la Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées et que dans la même foulée, le législateur publiait le ou vers le 8 juin 2019 le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la commission scolaire à définir un encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents ou des usagers pour les biens et les services qu'ils reçoivent dans les établissements de la commission scolaire à l'intérieur des paramètres légaux fixés par le législateur;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire doit assurer une interprétation et une application uniformisées des textes légaux touchant les sujets faisant l'objet de la politique plus haut référée dans le respect des compétences dévolues par la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., chapitre c-12);

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption par le gouvernement de cette nouvelle législation commande que des modifications soient apportées, par voie d'amendements, à la Politique 5316 relative aux balises encadrant les contributions financières pouvant être exigées afin d'assurer la conformité;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation de la Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées et des amendements proposés, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2019-2020-06*.

Adopté

#### **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

#### **SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

#### **INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5968/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 20.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Vice-président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire